



**Centre  
Communal  
Action  
Sociale**

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## **PROCES-VERBAL**

### **DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

#### **A 19H20**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi 7 avril 2025 à 19h20 (quorum atteint) dans la salle « Les Teinturiers » à la Passerelle.

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> avril 2025

Etaient présents : Béatrice DAUPHIN, Agnès CHENEVIER, Françoise DESFÊTES, Marcelle CAUVET, Gilles VALLAS, Anne DARRIEULAT, Marc BONNEVIALLE, René FRANÇON.

Etaient excusés : Olivier JOLY, Ghyslaine POYET, Jean Paul BARBOT, Marie Céline ROYON, Julie TOUBIN, Ramazan KUS.

Procuration : Jean Paul BARBOT donne pouvoir à Gilles VALLAS

Béatrice DAUPHIN, Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance à 19h20.

Désignation du secrétaire de séance : René FRANÇON.

Béatrice DAUPHIN demande si le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 est validé par les membres du Conseil d'Administration. Les membres du conseil d'Administration valident à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 février 2025.



## BUDGET PREVISIONNEL 2025

Béatrice DAUPHIN présente à l'Assemblée le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 qui se présente comme suit :

### FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 304 000 €
- Recettes : 304 000 €

### INVESTISSEMENT

- Dépenses : 12 500 €
- Recettes : 12 500 €

Soit un budget équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

Voici les grosses lignes du budget,

#### Au niveau des charges du fonctionnement :

##### - Charges à caractère général

La ligne « Alimentation » représente une somme importante ce qui correspond à l'achat des repas à domicile auprès de l'EHPAD « Mellet Mandard » et de la Maison d'Accueil.

La ligne « entretien matériel » a été budgétisée à 6000 € contre 1000 € l'année dernière. Cette ligne correspond aux réparations des voitures qui peuvent se faire à la suite d'accident.

La ligne « Maintenance » représente une somme de 2400 € contre 300 € l'année dernière ce qui correspond pour l'année 2025 à la maintenance du logiciel pour la facturation des repas à domicile, du photocopieur, du bouton d'alarme et des extincteurs.

La ligne « Assurance » représente une somme de 5800 € qui est en augmentation par rapport à 2024.

Gilles VALLAS demande quelle est l'assurance pour le CCAS. Béatrice DAUPHIN explique que c'est la SMACL qui assure le minibus, les deux voitures, l'assurance responsabilité civile du CCAS. Cette assurance avait été négociée avec l'assurance de la Mairie. Elle souligne que les assurances augmentent même au niveau de la mairie.

La ligne « Fêtes et Cérémonie » a été budgétisée à 12 300 € pour 2025 ce qui représente les coûts des boîtes de chocolats offertes aux personnes âgées de la commune en fin d'année et les activités liées à « La semaine bleue ».

##### - Charges de personnel

Le montant des charges du personnel augmente ce qui s'explique par l'augmentation du point employeur pour les retraites et aussi par l'augmentation des remplacements des agents du CCAS lors des arrêts maladies.

Béatrice DAUPHIN rappelle qu'il y a un poste mutualisé avec le service de la restauration scolaire de la mairie c'est-à-dire qu'un agent est libéré de sa fonction au niveau de la cantine et va sur le poste de livraison des repas si besoin. Le CCAS compte trois remplaçantes au niveau de la livraison des repas si nécessaire.

##### - La dotation aux amortissements

Elle représente le coût des amortissements des matériels. Cette somme de 10 500 € est ensuite reportée en investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert ».

##### - Autres charges de gestion courante

La ligne « Aide » a été budgétisée à 10 000 € pour 2025. Elle est identique à celle de 2024.

Le montant des subventions aux associations d'animations des maisons de retraite a été budgétisé à 1950 € pour 2025.

#### **Au niveau des recettes du fonctionnement :**

Le CCAS prévoit des remboursements de rémunérations suite aux arrêts maladies des agents du CCAS pour un montant de 1500 €

Les recettes liées à la vente des repas aux personnes ont été budgétisées à 136 000 €.

La subvention de la mairie a été budgétisée à 140 000 € pour 2025 (plus 20 000 € par rapport à l'année dernière)

La subvention du département a été budgétisée à 8000 € pour 2025.

Gilles VALLAS demande si la subvention du département peut évoluer de façon favorable ou défavorable. Béatrice DAUPHIN rappelle qu'il y a une convention avec le Conseil Départemental. Elle explique qu'elle n'est « pas positive » sur une possible augmentation de cette subvention vu les finances du département. Elle explique que la mairie accueille dans ses locaux deux assistantes sociales du département, la PMI, un agent de la DIE. Elle souligne que la somme allouée par le département est minime par rapport à la mairie ce qui est fait par la mairie.

#### **Au niveau des dépenses d'investissement :**

Une somme de 2000 € a été budgétisée afin de prendre un module supplémentaire pour le logiciel.

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève à 9 500 €

#### **Au niveau des recettes d'investissement :**

Les recettes proviennent principalement des amortissements et de la FCTVA.

La ligne « Opérations d'ordres de transfert » de 10 500 € représente les dotations aux amortissements que nous trouvons en dépenses de fonctionnement.

Gilles VALLAS remarque que le budget est similaire à celui de 2024. Il souligne que d'autres types d'actions pourraient se mettre en place mais ne sont pas fléchées dans le budget. Pour exemple, des moments de regroupements pour les personnes isolées pourraient se faire à l'occasion de thés dansants, de sorties.

Béatrice DAUPHIN rappelle que le coût de la Semaine Bleue est fléché dans le budget. Les activités proposées dans ce cadre ont été appréciées par les personnes.

René FRANÇON précise qu'il y a trois spectacles qui sont présentés les après-midis à La Passerelle. Il souligne que le cinéma et le milieu associatif propose aussi des activités.

Après les échanges, Béatrice DAUPHIN invite l'Assemblée à délibérer sur ce budget 2025.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le budget prévisionnel 2025 tel qu'il vient de lui être présenté.

## **PRIX DE REVIENT DES REPAS A DOMICILE POUR 2024**

Béatrice DAUPHIN présente le coût de revient des repas à domicile pour 2024.

Le coût total des dépenses (achat repas plus charges diverses) représente 165 500,04 € dont 81 618,25 € pour l'achat des repas aux EHPADS Mellet Mandard et Maison d'Accueil et 83 881,79 € pour les charges diverses.

Le coût total des recettes est de 124 356 ,50 € ce qui est la vente des repas aux personnes.

Le nombre de repas acheté est de 14 925 et le nombre de repas vendu est de 14 743.

René FRANÇON demande pourquoi il y a une différence de 200 repas. Elle s'explique par les repas offerts aux personnes le jour de Noël et les personnes qui sont hospitalisées rapidement. Les repas ne sont pas facturés à la personne.

Le coût moyen du repas pour le CCAS est de 11,09 € pour 2024.

Malgré la nouvelle tarification des repas à domicile qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril 2024, le CCAS connaît une perte sur chaque tranche tarifaire :

- Moins 2,59 € pour les repas à 8,50 €
- Moins 2,09 € pour les repas à 9,00 €
- Moins 1,59 € pour les repas à 9,50 €
- Moins 1,09 € pour les repas à 10,00 €.

Béatrice rappelle que le portage de repas est un service rendu à la population « c'est de l'action sociale ». Gilles VALLAS demande si une modification de prix peut être faite. Béatrice DAUPHIN dit « ça me paraît difficile ». Elle explique que la nouvelle facturation avec le logiciel et la nouvelle tarification ont apporté du changement pour les familles. Elle explique qu'un temps supplémentaire est nécessaire avant d'augmenter les tarifs et qu'il est difficile de justifier une augmentation des tarifs. Elle rappelle que les maisons de retraite n'ont pas augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le prix de vente des repas au CCAS (tarif 5,25 € par repas). René FRANÇON propose de mentionner aux familles que le coût réel d'un repas pour 2024 est de 11€09.

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-RISQUE SANTE AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Béatrice DAUPHIN explique à l'Assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, elle précise que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire

des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Cette ordonnance donne compétence aux Centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en Protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance.

La protection sociale complémentaire est notamment encadrée par les textes suivants :

- Articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique
- Décret n° 2011-1474 et arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Béatrice DAUPHIN précise que le mode de contractualisation, pour le risque santé, a été validé par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 14 mars 2025. Elle souligne que c'est le même principe pour les agents de la mairie.

Ainsi, considérant l'intérêt de confier au Centre de gestion de la Loire la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de ces conventions, notamment afin de bénéficier de l'effet de mutualisation, Béatrice DAUPHIN invite le Conseil d'administration à délibérer pour mandater le Centre de Gestion de la Loire pour mener pour le compte du CCAS la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et pour solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » et d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Loire, si les tarifs et garanties proposés correspondent au souhait du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de mandater le centre de gestion.

#### **RENOUVELLEMENT CCAS ET MUTUELLE « MUTUALIA »**

Béatrice DAUPHIN présente aux membres du Conseil d'Administration la mutuelle « MUTUALIA ». Elle propose de renouveler la convention avec cette dernière pour offrir aux habitants de St Just St Rambert la possibilité de souscrire à cette mutuelle.

Cette dernière s'engage à :

- Communiquer sur les valeurs socles du partenariat : proximité-solidarité-mutualisme ;
- Mener des actions d'information, de sensibilisation, de promotion et de communication coordonnées avec le partenaire ;
- Fournir toute la documentation d'information nécessaire à la promotion de l'offre « Mutuelle des Territoires » ;

- Proposer ladite offre aux bénéficiaires ci-après déterminés ;
- Assurer un service de proximité et de qualité par l'installation de permanences dans des locaux mis à disposition par le partenaire ;
- Mettre en place un suivi individualisé par l'intermédiaire d'un référent dédié ;
- Exercer une mission de conseil auprès du public conformément à ses obligations légales et réglementaires et ainsi :
  - \_ apporter aux bénéficiaires une aide comparative des garanties et les accompagner dans la résiliation de leur ancienne complémentaire santé ;
  - \_ remettre toutes les informations et documents utiles aux personnes intéressées, en vue de leur fournir un conseil adapté leur permettant une connaissance du produit proposé et une prise de décision éclairée ;
  - \_ orienter systématiquement les personnes pouvant prétendre à la complémentaire santé solidaire vers l'organisme dédié pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.

Le partenaire s'engage à :

- Communiquer sur les valeurs socles du partenariat : proximité-solidarité-mutualisme ;
- Mener des actions d'information, de sensibilisation, de promotion et de communication coordonnées avec Mutualia ;
- Être un relais d'information auprès de toutes les personnes intéressées reconnues comme bénéficiaire du dispositif au sens de la présente convention ;
- Autoriser MUTUALIA à communiquer sur le partenariat auprès des administrés du territoire ;
- N'avoir qu'un rôle informatif et en aucun cas, se substituer au devoir de conseil et d'aide à la souscription exclusivement réservés aux collaborateurs Mutualia ;
- Rediriger toutes personnes venues prendre des informations sur l'offre santé « Mutuelle des Territoires », dans les locaux du partenaire, vers le conseiller Mutualia référent ;
- Communiquer les coordonnées téléphoniques du conseiller MUTUALIA référent, les lieux et dates de permanences à toute personne qui en ferait la demande, relevant des bénéficiaires assurables ;
- Mettre à disposition de Mutualia, un espace d'accueil afin qu'un conseiller commercial assure une permanence et/ou une réunion d'information.

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, à compter de sa date d'effet. Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception tous les ans, à condition de respecter un préavis de 2 mois.

En cas de dénonciation, la redevance liée aux permanences prévues mais non réalisées, ne pourra en aucun cas donner lieu à une demande de paiement de la part du partenaire.

En outre, en cas de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit.

Gilles VALLAS demande si le CCAS a connaissance des chiffres d'activités pour les mutuelles. Béatrice DAUPHIN n'ayant pas les chiffres, elle explique qu'ils seront joints au PV.

Béatrice DAUPHIN souligne que Mutualia se déplace à domicile ce qui est très apprécié des personnes. Elle rappelle que Mutualia est une mutuelle et l'association « Miss » est une association de courtiers. Elle précise qu'ils n'ont pas la même approche et ce sont deux offres complémentaires « c'est l'utilisateur qui décide ».

Après les échanges, Béatrice DAUPHIN invite l'Assemblée à délibérer pour accepter un renouvellement de la convention entre le CCAS et la mutuelle « Mutualia » à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de renouveler la convention entre le CCAS et « MUTUALIA ».

## AIDES FINANCIERES

Une aide alimentaire a été accordée à une famille.

### Voici les prochaines dates avec le lieu

Le lundi 5 mai 2025 à 18h30 à la Passerelle.  
Le lundi 2 juin 2025 à 18h30 à La Passerelle.  
Le lundi 7 juillet 2025 à 18h30 à La Passerelle.

La séance est levée à 20h00

LE SECRETAIRE DE SEANCE

René FRANÇON



LA VICE PRESIDENTE

BEATRICE DAUPHIN

